

Base réglementaire

- Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3232-1-2 et L1111-10.
- Délibération du Conseil départemental en date du 19 décembre 2019.
- Délibération du Conseil départemental en date du 9 décembre 2021.

Objectifs de l'aide

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique en faveur de la filière bois, le soutien du Département à l'acquisition de parcelles forestières par les collectivités locales vise à :

- Encourager le regroupement foncier forestier et lutter contre le morcellement de la forêt.
- Développer les forêts de production.
- Favoriser la mobilisation durable des bois locaux.
- Favoriser la gestion durable des forêts.

Intervention du Département (hors Programme de Développement Rural)

Bénéficiaires :

- Communes et groupements de communes.

Dépenses éligibles :

- Coût d'acquisition des terrains (HT) plafonné à la valeur d'expertise (cf conditions d'éligibilité).
- Frais (HT) directement associés à l'acquisition : expertise préalable des biens, acte notarié, frais de bornage, ...

Conditions d'éligibilité :

- Le compromis de vente ne devra pas être signé avant le dépôt de la demande de subvention au Département.
- Le dossier devra comporter une expertise préalable portant sur la localisation, la qualité des terrains à acquérir (fond et fruit) et leur valeur de vente.
- **La parcelle ou l'ensemble de parcelles à acquérir devront répondre aux deux conditions cumulatives suivantes :**
 - **Représenter un tènement d'une superficie supérieure ou égale à 4 ha.**

Une dérogation à ce seuil de surface sera possible :

 - dans le cas d'une parcelle enclavée,
 - ou dans le cas d'une parcelle permettant d'aménager une place de dépôt de bois en lien avec la mobilisation ou la résorption d'un point de conflit,
 - ou dans le cas de plusieurs parcelles, attenantes à un même tènement forestier communal, et dont la somme des surfaces à acquérir fait plus de 4 hectares
 - **Et être attenante(s) à une parcelle forestière productive desservie par la forêt communale.**

Une dérogation sera possible dans le cas d'une commune ne disposant pas de parcelles de forêt et souhaitant en acquérir.

- Le projet devra veiller à développer des forêts de production.
- Le projet devra s'inscrire dans le cadre d'une gestion durable de la forêt :
 - o Inscription au régime forestier pour la mise en place d'un document d'aménagement forestier ;
 - o Adhésion à une certification de type PEFC (ou autre certification équivalente) ;
- Le demandeur devra s'engager à ne pas revendre les parcelles acquises pendant au moins 15 ans.
- Le demandeur devra s'engager à ne pas céder les droits de chasse sur les parcelles acquises à un autre tiers que l'ACCA locale.

Sont exclus des financements du Département :

- Les projets qui ne représentent pas un tènement d'une superficie supérieure ou égale à 4 ha, et qui ne rentrent pas dans les dérogations listées ci-dessus.

Intensité de l'aide :

- Taux d'aide de **40 %** (appliqué sur l'ensemble des dépenses éligibles).
- Montant de l'aide plafonné à **75 000 €**.

Instruction et mise en œuvre :

Le dossier de subvention sera élaboré par le demandeur puis transmis au Service agriculture et forêt du Département de l'Isère pour instruction, puis soumis à la décision des élus en commission permanente.

Pièces à fournir pour le dépôt du dossier de demande de subvention :

- Imprimé de demande complété et signé.
- Dossier d'expertise préalable portant sur la localisation, la qualité des terrains à acquérir (fond et fruit) et leur valeur de vente (expertise par la SAFER, le service des Domaines, l'ONF, les experts forestiers, ou par un autre expert qualifié).
- Attestation du propriétaire vendeur s'engageant à vendre le bien concerné selon l'estimatif financier envisagé.
- Devis, estimatifs des frais HT directement associés à l'acquisition (frais de notaires, de bornage, ...).
- Plan de situation au 1/25000^{ème} et plan parcellaire faisant figurer le cas échéant les parcelles déjà en propriété du bénéficiaire.
- Relevé d'identité bancaire ou postale.

Pièces à fournir pour la demande de versement de la subvention :

- Demande écrite du bénéficiaire de l'aide.
- Factures acquittées et/ou justificatifs portant sur les dépenses.
- Acte notarié (avant passage aux hypothèques) ou acte administratif.
- Délibération de la collectivité demandant l'inscription des parcelles acquises au régime forestier.
- PV de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier signé par l'ONF.
- Attestation d'adhésion à PEFC (ou une autre certification équivalente).
- Lettre d'engagement :
 - o d'inscrire et de gérer les parcelles acquises dans une logique de production,
 - o de ne pas revendre pendant au moins 15 ans les parcelles acquises,
 - o de ne pas céder les droits de chasse sur les parcelles acquises à un autre tiers que l'ACCA locale.

Toutes les pièces justificatives à fournir pour la demande de versement de la subvention devront être adressées au Département de l'Isère au plus tard 2 ans après la date de l'accusé de réception du dossier complet.